

Mars 2023

Assurez-vous de distribuer des copies et de l'afficher aux endroits appropriés, dont le tableau d'affichage SST de votre unité!



Les balais mécaniques/aspirateurs et l'exposition aux poussières

Le nettoyage des rues à l'aide des balais mécaniques/aspirateurs engendre un déplacement des poussières autour des véhicules. Ces poussières s'infiltrent dans les véhicules et peuvent affecter la santé des travailleuses et travailleurs. Afin de limiter l'exposition, nous vous recommandons les consignes opérationnelles suivantes :

- Effectuer les vérifications avant le départ et respecter les fréquences d'entretien prescrites par le manufacturier;
- Lorsque disponible, utiliser des balais mécaniques/aspirateurs munis d'un dispositif de captage/aspiration des poussières certifié PM10 ou l'équivalent;
- Les vitres de la cabine doivent être fermées et la ventilation activée en tout temps pendant l'opération;
- Respecter les vitesses d'opération (entre 4 et 12 km/h), ajuster la vitesse selon la quantité de matière à récupérer et s'assurer que celle-ci est humidifiée;
- Au printemps, lors des premières sorties s'assurer que la chaussée est humide/mouillée lors du nettoyage de la rue, afin d'éviter la dispersion de poussières;
- Cesser les opérations de nettoyage lorsque le niveau d'eau du réservoir du véhicule est bas;
- De plus, vous devez sensibiliser vos travailleuses et travailleurs sur les autres dangers et risques en lien avec le nettoyage des rues, il s'agit entre autres de :
 - L'exposition au bruit à l'extérieur de la cabine qui peut atteindre 95 dBA lorsque tous les systèmes fonctionnent;
 - Les dangers mécaniques (écrasement, cisaillement) lors du levage de la benne, etc;
 - Les dangers thermiques (brûlures) en cas de contact avec le moteur lors des opérations d'inspection et d'entretien.

Enfin, il est important d'effectuer l'entretien de l'habitacle du balai incluant les filtres à une fréquence régulière selon les recommandations du manufacturier. Le nettoyage humide ou par aspiration est préconisé, ne jamais utiliser le jet d'air comprimé pour ce faire.

Nous recommandons aux opératrices et opérateurs de suivre la formation offerte par le [Service du matériel roulant et des ateliers](#) afin de maintenir leurs connaissances à jour.

Pour tout renseignement ou service-conseil supplémentaire, veuillez communiquer avec votre [intervenante ou intervenant SST en arrondissements](#) ou avec votre [intervenante ou intervenant PARH](#) pour les services centraux